

Désensibilisation des emprunts toxiques

La Métropole de Lyon a été créée le 1^{er} janvier 2015, elle est née de la fusion de la Communauté Urbaine (CU) et du Département du Rhône sur le territoire de la CU. A cette occasion, le Conseil Général nous a transféré une partie de la dette revenant au territoire de la Métropole, selon une clé de répartition de 65 % pour la Métropole de Lyon, en fonction des équipements qui y ont été financés, et de 35% pour le nouveau Département du Rhône.

Le stock global de dette du Département était estimé à 880 M€ au 31 décembre 2014. La part transférée à la Métropole de Lyon a ainsi été de 570 M€, dont deux emprunts toxiques. Le Département a conservé quant à lui le 3^e contrat toxique.

L'ensemble de la dette structurée fait l'objet d'une gouvernance commune prévue par une convention de solidarité financière. Les contrats de prêts font l'objet de reversements mutuels entre les collectivités, afin de respecter la clé de répartition. Ainsi, la Métropole porte financièrement 140 M€ de dette toxique sur son encours de 2.1 Mds€. La dette toxique représente donc seulement 7% de l'encours Métropolitain.

Cette gouvernance commune est également mise en œuvre pour les contentieux qui sont ouverts sur ces trois contrats afin de défendre en commun nos intérêts financiers.

Forte dégradation du contexte financier

Début 2015, la Banque Nationale Suisse a décidé de dé plafonner la parité de sa monnaie avec l'Euro, entraînant des augmentations importantes des taux d'intérêts pour ces 3 contrats, dont l'un affiche en 2016 un taux de plus de 20%.

L'État, qui avait créé un Fonds de Soutien début 2015 pour aider les collectivités et hôpitaux à sortir des emprunts toxiques, a alors décidé de doubler sa capacité d'aide pour la porter à 3 Mds€.

Tout en poursuivant activement les contentieux, les deux collectivités ont choisi d'exploiter toutes les pistes de désensibilisation de la dette en déposant également un dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien en avril 2015. Suite à ce dépôt, les assemblées de chaque collectivité ont autorisé leur Exécutif à négocier avec le Fonds et la SFIL (ex-Dexia portant les contrats).

Lors du Conseil communautaire du 21 mars 2016, le Président de la Métropole a ainsi été mandaté par l'Assemblée pour procéder à la désensibilisation et au refinancement de ces deux prêts structurés. Ce mandat a été donné dans un cadre précis : sous réserve d'obtenir du Fonds une aide

dont le montant total couvre au moins un tiers des indemnités de remboursement anticipé à verser à la SFIL..

Désensibilisation de la dette dans des conditions financières satisfaisantes

Les Présidents ont organisé avec leurs équipes le débouclage des trois emprunts. Au vu des bonnes conditions financières, les deux collectivités ont choisi de valider les termes proposés par la SFIL et le marché interbancaire et de renoncer aux contentieux en cours.

En effet, les échéances de ces derniers (pas avant 2020 avec les recours) et l'aléa judiciaire faisaient à la fois peser de fortes incertitudes sur l'issue du procès et continuaient à exiger de la part des deux collectivités des intérêts annuels peu supportables financièrement. Finalement, concernant la Métropole, les indemnités de sortie à verser à la banque s'élèvent à 274 M€.

Mais la Métropole bénéficie du financement du Fonds de Soutien pour plus de la moitié de cette soule de sortie. Ainsi le mandat donné au Président par l'Assemblée est respecté et le net à charge pour la collectivité est finalement de 128 M€.

Ces charges et cette aide sont étalées sur la durée de vie des contrats.

Conclusion

Grâce à l'aide du Fonds de Soutien et plusieurs mois de négociations, la charge nette de la désensibilisation pour la Métropole reste donc limitée.

La désensibilisation permet de sortir des emprunts avec des taux élevés qui vont de 5,6% à 21% à la date du 20 avril 2016, et qui pouvaient encore augmenter car fortement volatiles, pour les transformer en de nouveaux contrats avec des taux fixes, très bas et entièrement sécurisés, qui vont de 0,50 % à 0,69% pour le financement du capital restant dû.

De plus, l'impact sur l'encours de dette est maîtrisé : si le refinancement d'une partie des indemnités imposera un recours à l'emprunt supplémentaire à hauteur de 179 M€, il faut retrancher de ce montant la créance détenue sur l'Etat à hauteur de 146 M€ correspondant à l'aide du fonds.

Ainsi, pour l'évaluation des ratios d'endettement de la Métropole de Lyon, la désensibilisation de la dette toxique reçue du département du Rhône se limitera à une augmentation de son encours de 33 M€, à rapprocher d'un stock de dette de 2.1 Mds€, désormais sans aucun emprunt toxique.

* amortissement progressif donc baisse des intérêts annuels sur la durée